**Régulation démographique**

 Le secrétariat du Conseil Départemental reçoit depuis quelques semaines un nombre croissant d’appels téléphoniques de consœurs et de confrères qui s’inquiètent pour leur exercice futur du fait de la mise en application de l’avenant n° 3 de la convention qui nous lie aux Caisses d’Assurance Maladie.

 Sans entrer dans un débat technique, qui est du ressort des syndicats et non de l’Ordre, puisque l’on est dans un contexte conventionnel, le Conseil Départemental tient à rappeler qu’actuellement le zonage n’est pas validé par un arrêté ministériel, et qu’une vérification de ce zonage sera ensuite effectuée par les ARS en concertation avec la profession.

 Par ailleurs, la mise en application de ces mesures va s’étaler sur les années 2012, 2013 et 2014 : pour les diplômés de 2012, qui seraient amenés à déposer une demande de conventionnement, le dispositif ne s’appliquera pas ; pour ceux de 2013, l’application sera partielle ; et pour ceux de 2014, elle sera totale.

 Ces mesures de régulation n’empêchent donc aucunement de débuter une activitélibérale à partir du mois de juillet, comme certains l’ont rapporté à notre secrétaire.

 Des informations plus complètes pourront vous être communiquées par voie syndicale.

Le Conseil Départemental de la Drôme